



# Politiques agricoles: économies émergentes et pays en transition

2002 – Indicateurs

Guide de l'utilisateur

# TABLE DES MATIÈRES

<b>GUIDE DE L'UTILISATEUR .....</b>	<b>3</b>
<i>Introduction .....</i>	<i>3</i>
<i>Vue d'ensemble des séries .....</i>	<i>4</i>
<i>Couverture géographique .....</i>	<i>4</i>
<b>ANNEXE I .....</b>	<b>5</b>
<i>Indicateurs .....</i>	<i>5</i>
<i>PSE/CSE .....</i>	<i>6</i>
<b>ANNEXE II: Définitions et méthodologie pour le calcul des ESP/ESC .....</b>	<b>11</b>
<i>Introduction .....</i>	<i>11</i>
<i>Classification et définitions .....</i>	<i>12</i>
<i>Critères de classification .....</i>	<i>20</i>
<i>Règles de classification .....</i>	<i>24</i>
<i>Signification, calcul et interprétation des principaux indicateurs .....</i>	<i>33</i>
<i>Principaux indicateurs : méthodes de calcul .....</i>	<i>40</i>
<i>Principaux indicateurs : interprétation générale .....</i>	<i>47</i>
<i>Méthode d'évaluation des politiques .....</i>	<i>49</i>

# GUIDE DE L'UTILISATEUR

## Introduction

La version électronique de la base de données des indicateurs des politiques agricoles dans les économies émergentes et pays en transition complète la publication annuelle "**Politiques agricoles : économies émergentes et pays en transition, 2002**" en fournissant des données historiques plus complètes que celles contenues dans cette publication.

Ce guide fournit une vue d'ensemble sur la structure de la base de données des indicateurs des politiques agricoles dans les économies émergentes et pays en transition sur CD-ROM/disquettes. Le nouveau logiciel Beyond 20/20 permet de sélectionner, manipuler et d'exporter les données sous différents formats.

**Personne à contacter, statistiques** : Olga Melyukhina

Email: [olga.melyukhina@oecd.org](mailto:olga.melyukhina@oecd.org)

Tél : (33-1) 45 24 95 61

Fax : (33-1) 44 30 61 19

**Personne à contacter, méthodologie des ESP/ESC** : Olga Melyukhina

Email: [olga.melyukhina@oecd.org](mailto:olga.melyukhina@oecd.org)

Tél : (33-1) 45 24 95 61

Fax : (33-1) 44 30 61 19

## Vue d'ensemble des séries

La base de données est structurée en 4 parties, nommées catégories dans le logiciel Beyond 20/20.

La première partie, **Indicateurs**, comprend les 4 tableaux suivants pour la période 1990-2001 :

1. Indicateurs macroéconomiques
2. Indicateurs agricoles clés
3. Production et consommation
4. Échanges agroalimentaires

La deuxième partie concerne les **échanges agroalimentaires par destination et par provenance** de 1993 à 2001.

La troisième partie, **ESP/ESC**, contient l'information et les données relatives aux pays non-membres de l'OCDE pour lesquels l'OCDE estime le niveau de soutien, pour différents types de soutien. Les informations sont fournies de 1986 à 2001.

La quatrième contient l'information relative aux **taux de change** utilisés pour tous les pays.

Les variables sont présentées en Annexe I de ce guide.

La méthodologie de l'OCDE utilisée pour le calcul des ESP/ESC est présentée en Annexe II.

## Couverture géographique

Le CD-ROM/disquettes contient les tableaux pour les pays suivants : Argentine, Brésil, Chine, Inde, Afrique du Sud, Albanie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovénie, Bélarus, Kazakhstan, Fédération de Russie, Ukraine et les quatre pays en transition qui sont devenus membres de l'OCDE - la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la République slovaque.

Les pays couverts dans les tableaux ESP/ESC sont la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie et la Slovénie.

## ANNEXE I

### Indicateurs

#### *1. Indicateurs macroéconomiques*

Population, estimations de milieu d'année  
Croissance du PIB  
Taux de chômage en fin d'année  
Inflation, variations des prix à la consommation en fin d'année  
Taux de change, moyenne annuelle  
Balance des opérations courantes, mn USD  
Balance des opérations courantes, % PIB  
Solde budgétaire, %PIB  
Balance commerciale  
Investissement Direct Étranger

#### *2. Indicateurs agricoles clés*

Part de l'agriculture dans le PIB  
Part de l'agriculture dans l'emploi total  
Part de l'agriculture et des exportations de produits alimentaires dans les exportations totales  
Part de l'agriculture et des importations de produits alimentaires dans les importations totales  
Part moyenne du revenu des ménages consacrée à l'alimentation  
Production agricole brute totale  
Production agricole brute, productions végétales  
Production agricole brute, production animales  
Indices des prix des intrants agricoles  
Indices des prix de la production agricole  
Indices des prix des produits alimentaires au détail

#### *3. Production et consommation*

Production totale de céréales  
Production de blé  
Production de céréales secondaires  
Production totale de viande

Production de viande bovine  
Production de viande porcine  
Production de lait  
Consommation annuelle de viande et de produits à base de viande  
Consommation annuelle de lait et de produits laitiers  
Consommation annuelle de céréales et produits dérivés  
Consommation annuelle de pommes de terre  
Superficies totale ensemencées  
Superficies ensemencée en céréales  
Effectif de bétail  
Cheptel porcin  
Production de quelques produits dans divers pays en développement

#### *4. Échanges agroalimentaires*

Exportations agroalimentaires, mn USD  
Importations agroalimentaires, mn USD  
Balance des échanges agroalimentaire, mn USD

#### **Échanges agroalimentaires par destination**

Exportations agroalimentaires par destination, en pourcentage  
Importations agroalimentaires par source, en pourcentage

#### **PSE/CSE**

##### *1. Liste des produits*

Blé  
Maïs  
Autres céréales  
Avoine  
Orge  
Seigle  
Oléagineux  
Tournesol  
Colza  
Soja

Betterave sucrière  
Pommes de terre  
Lait  
Viande bovine  
Viande porcine  
Viande de volaille  
Œufs

## *2. Liste des variables*

### **Tableau I**

- I. Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)
  1. Dont part de produits SPM (%)
- II. Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)
- III.1 Estimation du soutien aux producteurs (ESP)
  - A. Soutien des prix du marché
    1. Dont produits SPM
  - B. Paiements au titre de la production
    1. Sans limitation de la production
    2. Avec limitation de la production
  - C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux
    1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux
    2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux
  - D. Paiements au titre des droits antérieurs
    1. Fondés sur la superficie cultivée/le nombre d'animaux ou la production antérieurs
    2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien
  - E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants
    1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables
    2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation
    3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes
  - F. Paiements avec contraintes sur les intrants
    1. Avec contraintes sur les intrants variables
    2. Avec contraintes sur les intrants fixes
    3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants
  - G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation
    1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation
    2. Fondés sur le revenu minimum garanti

- H. Paiements divers
  - 1. Paiements nationaux
  - 2. Paiements infranationaux
- III.2 ESP en pourcentage
- III.3 CNP des producteurs
- III.4 CNS aux producteurs
- IV. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)
  - I. Recherche et développement
  - J. Établissements d'enseignement agricole
  - K. Services d'inspection
  - L. Infrastructures
  - M. Commercialisation et promotion
  - N. Stockage public
  - O. Divers
- V.1 Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)
  - P. Transferts des consommateurs aux producteurs (-)
    - 1. dont Produits ESP communs
  - Q. Autres transferts des consommateurs (-)
    - 1. dont Produits ESP communs
  - R. Transferts des contribuables aux consommateurs
  - S. Surcoût de l'alimentation animale
- V.2 ESC en pourcentage
- V.3 CNP des consommateurs
- V.4 CNS aux consommateurs
- VI. Estimation du soutien total (EST)
  - T. Transferts des consommateurs
  - U. Transferts des contribuables
  - V. Recettes budgétaires

## Tableau II

- I. Niveau de production
- II. Prix à la production (à la sortie de l'exploitation)
- III. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)
- IV. Niveau de consommation
- V. Prix à la consommation (à la sortie de l'exploitation)
- VI. Valeur de la consommation (à la sortie de l'exploitation)
- VII. Prix de référence
- IX. Transferts du marché
  - 14. Transferts des consommateurs aux producteurs
  - 15. Autres transferts des consommateurs

- 16. Surcoût de l'alimentation animale
- X. Transferts budgétaires
  - 17. Transferts des contribuables aux producteurs.
  - 18. Transferts des contribuables aux consommateurs
  - 19. Prélèvements sur les prix (-)
- XI. Soutien des prix du marché (SPM)
- XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)
  - XII.1 ESC unitaire
  - XII.2 ESC en pourcentage
  - XII.3 CNP des consommateurs
  - XII.4 CNS aux consommateurs

### **Tableau III**

- I. Niveau de production
- II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)
- III. Soutien aux producteurs (ESP)
  - A. Soutien des prix du marché
    - 1. Sans limitation de la production
    - 2. Avec limitation de la production
  - B. Paiements au titre de la production
    - 1. Sans limitation de la production
    - 2. Avec limitation de la production
  - C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux
    - 1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux
    - 2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux
  - D. Paiements au titre des droits antérieurs
    - 1. Fondés sur la superficie cultivée/le nombre d'animaux ou la production antérieurs
    - 2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien
  - E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants
    - 1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables
    - 2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation
    - 3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes
  - F. Paiements avec contraintes sur les intrants
    - 1. Avec contraintes sur les intrants variables
    - 2. Avec contraintes sur les intrants fixes
    - 3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants
  - G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation
    - 1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation
    - 2. Fondés sur le revenu minimum garanti

- H. Paiements divers
  - 1. Paiements nationaux
  - 2. Paiements infranationaux
- IV. ESP unitaire
- V. ESP en pourcentage
- VI. CNP des producteurs
- VII. CNS aux producteurs

## ANNEXE II: DÉFINITIONS ET MÉTHODOLOGIE POUR LE CALCUL DES ESP/ESC

### Introduction

Depuis 1987, l'OCDE mesure le soutien à l'agriculture selon la méthode des Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs (ESP/ESC)<sup>1</sup>. La réforme des politiques agricoles engagée par les pays de l'OCDE accroît considérablement le nombre et la complexité des mesures gouvernementales. Un objectif donné peut ainsi être atteint par le biais de diverses mesures, dont les retombées économiques dépendent pour l'essentiel des modalités de leur mise en œuvre. Pour pouvoir procéder à une évaluation fine des mesures récemment entrées en vigueur, il faut donc les regrouper selon leurs critères de mise en œuvre, indépendamment de leurs objectifs et de leurs effets. C'est sur cette démarche que repose le système de classification établi par l'OCDE et présenté ici.

Le présent chapitre expose le champ, les définitions, les critères de classification et les méthodes de calcul des indicateurs du soutien découlant des politiques agricoles. Il explique le sens de la notion de soutien des prix du marché et des principaux indicateurs du soutien, ainsi que l'interprétation qu'il faut en donner. Il revient également sur la façon dont l'ESP et les indicateurs du même ordre sont appliqués à l'évaluation des politiques. En outre, il présente la méthode de décomposition des variations annuelles des ESP/ESC utilisée pour mesurer la part de chacune des composantes à l'ESP ou à l'ESC du pays considéré et donne les définitions de l'équivalent agriculteur à temps plein et des terres agricoles.

Les travaux consacrés à la mise en œuvre de l'actuel système de classification, qui ont été présentés pour la première fois dans l'édition 1999 de ce rapport, ont été entrepris par le Secrétariat en étroite coopération avec les pays Membres. Ils ont été l'occasion non

---

<sup>1</sup>. Jusqu'en 1999, ces indicateurs s'appelaient respectivement Équivalent subvention à la production (ESP) et Équivalent subvention à la consommation (ESC), et étaient calculés selon une méthode différente (se reporter à l'édition 1999 du rapport pour plus de précisions).

seulement de “reclasser” les mesures d’action, mais aussi de “revoir” les bases de données et les calculs établis pour chaque pays, afin de leur donner une meilleure cohérence. Une description des mesures prises en considération, le détail des résultats obtenus pour tous les pays Membres, ainsi que les renseignements relatifs aux sources de données, figurent dans la publication électronique intitulée *Base de données des ESP/ESC*.

Bien que le Secrétariat se soit efforcé d’être rigoureux en termes d’analyse des politiques et d’exhaustivité, cet exercice doit être considéré comme un processus dynamique, et les résultats contenus dans ce rapport comme préliminaires. Ces travaux annuels continueront d’être l’occasion de revoir les calculs pour toute la période sur la base d’informations plus récentes sur les mesures de politique agricole.

## Classification et définitions

La classification actuelle des transferts totaux liés aux politiques agricoles (EST) regroupe les mesures gouvernementales dans trois grandes catégories : transferts aux producteurs considérés individuellement (ESP), transferts aux consommateurs considérés individuellement (ESC) et transferts aux services d’intérêt général pour l’agriculture considérée collectivement (ESSG) (voir Encadré 1).

**I. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) :** indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l’exploitation, découlant des politiques de soutien à l’agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles.

L’ESP mesure le soutien découlant des politiques en faveur de l’agriculture par rapport à la situation qui prévaudrait en l’absence de ces dernières, c’est-à-dire lorsque les producteurs sont soumis uniquement aux politiques nationales à caractère général (politiques économique, sociale, environnementale et fiscale). Cet indicateur est mesuré **déduction faite** des contributions des producteurs au financement de la mesure (prélèvements à la production, par exemple), mais il est **brut** en ce sens qu’aucun des coûts associés à ces politiques et supportés par les producteurs individuels n’est

déduit<sup>2</sup>. Il fait en outre référence au **soutien nominal**, ce qui signifie que la majoration des coûts liée aux droits à l'importation sur les intrants n'est pas déduite. L'ESP comprend des paiements implicites et explicites tels que les écarts de prix au niveau de la production ou des intrants, les exemptions d'impôt et les paiements budgétaires, y compris ceux rémunérant des biens et services non marchands. Par conséquent, elle ne mesure pas uniquement "l'élément subvention". Toutefois, bien que les **recettes (revenus)**<sup>3</sup> **agricoles** soient majorées (ou les dépenses diminuées) du montant du soutien, l'ESP n'est pas en soi une estimation des incidences sur la production ou le revenu agricoles. Les principales composantes de l'ESP sont décrites dans les paragraphes suivants.

**A. Soutien des prix du marché (SPM)** : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables<sup>4</sup> aux producteurs agricoles qui découlent des mesures créant un écart entre prix du marché intérieur et prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.

Octroyé à condition de produire un produit spécifique, le SPM inclut le transfert aux producteurs lié à cette production, qu'elle soit destinée au marché intérieur ou à l'exportation ; il est mesuré par l'écart de prix appliqué à la production courante en l'absence de mesures de limitation (a. *Sans limitation de la production*) ou à la production courante soumise à limitation (b. *Avec limitation de la production*). Le SPM est mesuré **déduction faite** des contributions financières des producteurs individuels sous forme de prélèvements à la production sur les ventes du produit en question ou de pénalités pour non-respect de la réglementation, comme dans le cas des quotas de production (c. *Prélèvements sur les prix*). Dans le cas de l'élevage, il est calculé

---

<sup>2</sup>. En d'autres termes, les éléments pris en compte dans l'ESP sont généralement des transferts bruts aux producteurs dans la mesure où, pour recevoir un paiement donné, les exploitants doivent produire/cultiver un produit particulier ou utiliser un intrant spécifique et, par conséquent, supporter des coûts, lesquels ne sont pas déduits du montant de ce paiement même s'ils en absorbent une partie.

<sup>3</sup>. Les recettes (revenus) agricoles ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges.

<sup>4</sup>. On peut citer comme exemple de transferts des contribuables les subventions destinées à financer les exportations.

déduction faite du soutien des prix du marché pour les céréales secondaires et les oléagineux d'origine intérieure utilisés comme aliments du bétail (d. *Surcoût de l'alimentation animale*).

**B. Paiements au titre de la production** : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la production courante d'un produit agricole spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles.

Octroyés à condition de produire un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits, ces paiements comprennent les paiements par tonne, par hectare ou par tête de bétail au titre de la production courante non soumise à limitation (a. *Sans limitation de la production*), ou de la production courante soumise à limitation (b. *Avec limitation de la production*).

**C. Paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux** : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la superficie ou le nombre d'animaux pour un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits agricoles.

Octroyés à condition de consacrer des superficies à une ou des cultures spécifiques, ou d'élever des effectifs donnés d'animaux, ces paiements englobent divers paiements à l'hectare ou par tête de bétail versés sans limite de la superficie cultivée ou du nombre d'animaux (a. *Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux*), ou avec limite (b. *Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux*).

**D. Paiements au titre des droits antérieurs** : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur un soutien, une superficie, un nombre d'animaux ou une production antérieurs d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles, sans obligation de poursuivre la culture ou la production de ces produits.

Octroyés à condition d'être producteur d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits au moment de l'instauration du paiement, ces paiements englobent les paiements accordés au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux ou de la production antérieurs de ces produits (a. *Fondés sur la superficie cultivée/le*

*nombre d'animaux ou la production*), et les paiements fondés sur les programmes antérieurs de soutien en faveur de ces produits (b. *Fondés sur les programmes antérieurs de soutien*)<sup>5</sup>.

**E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants** : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants ou facteurs de production.

Octroyés sous réserve que soient utilisés sur l'exploitation des intrants fixes ou variables spécifiques, ces paiements incluent les paiements explicites et implicites influant sur les coûts d'intrants variables spécifiques (a. *Fondés sur l'utilisation d'intrants variables*), sur le coût des services techniques, sanitaires et phytosanitaires apportés au niveau de l'exploitation (b. *Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation*), ou sur les coûts d'intrants fixes spécifiques, notamment les coûts d'investissement (c. *Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes*).

**F. Paiements avec contraintes sur les intrants** : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur des contraintes à l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants par limitation du choix des techniques de production.

Ces paiements sont octroyés à condition d'appliquer certaines contraintes (réduction, substitution ou suppression) à l'utilisation sur l'exploitation d'intrants variables spécifiques (a. *Avec contraintes sur les intrants variables*) ou d'intrants fixes (b. *Avec contraintes sur les intrants fixes*), ou encore des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants en limitant le choix des techniques de production des produits commercialisés, afin de réduire les externalités négatives ou bien de rémunérer les moyens de production agricole donnant lieu à des biens et services non marchands (c. *Avec contraintes sur un groupe d'intrants*)<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup>. A la différence des autres paiements au titre des produits, ces paiements accroissent directement le revenu agricole de leur montant, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (autre que ceux associés au fait d'être exploitant).

<sup>6</sup>. Un paiement subventionnant les intrants agricoles sous réserve qu'ils soient utilisés pour produire un bien non marchand peut être considéré comme un paiement lié à des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants ou au choix des techniques de production.

**G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation :** indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur le revenu total (ou les recettes totales) de l'exploitation et n'imposant ni contraintes ni conditions à la production de produits spécifiques ou à l'utilisation d'intrants fixes ou variables spécifiques.

Octroyés à condition que les exploitants/exploitations soient éligibles, ces paiements comprennent les paiements compensant les fluctuations ou les pertes de revenu (a. *Fondés sur le niveau du revenu agricole*), ou garantissant un revenu minimum (b. *Fondés sur le revenu minimum garanti*)<sup>7</sup>.

**H. Paiements divers :** indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts des contribuables aux producteurs agricoles non susceptibles d'être décomposés et ventilés vers les autres catégories de transferts aux producteurs.

Il s'agit de paiements aux producteurs qui ne peuvent pas être décomposés faute d'informations suffisantes, par exemple. Cette catégorie comprend les paiements financés par les gouvernements nationaux (a. *Paiements nationaux*) ou par les autorités des états, des régions, des préfectures ou des provinces (b. *Paiements infranationaux*).

**II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) :** indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement, qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs et de leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou la consommation de produits agricoles.

Ces paiements au titre des services d'intérêt général publics ou privés sont destinés au secteur agricole dans son ensemble et non aux exploitations individuelles. Ils comprennent les paiements au titre des

---

<sup>7</sup>. A la différence de la majorité des autres paiements, ces paiements accroissent directement le revenu agricole de leur montant, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (en dehors de ceux qu'implique l'obtention du niveau éligible de revenu agricole).

interventions d'intérêt collectif à finalité agro-environnementale et les transferts des contribuables concernant : l'amélioration de la production agricole (**I. Recherche et développement**) ; l'enseignement et la formation agricoles (**J. Établissements d'enseignement agricole**) ; le contrôle de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, des intrants agricoles et de l'environnement (**K. Services d'inspection**) ; l'amélioration des infrastructures collectives hors exploitation, y compris les industries d'amont et d'aval (**L. Infrastructures**) ; l'aide à la commercialisation et à la promotion (**M. Commercialisation et promotion**) ; la prise en charge des coûts de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles (**N. Stockage public**) ; les autres services généraux qui ne peuvent pas être décomposés et ventilés dans les catégories ci-dessus faute d'informations suffisantes, par exemple (**O. Divers**). Contrairement aux transferts pris en compte dans l'ESP et l'ESC, ces transferts ne sont pas perçus par les producteurs ou consommateurs considérés individuellement et ne viennent pas modifier directement les **recettes** (revenus) **agricoles** ou les **dépenses de consommation**, bien qu'ils puissent influencer sur la production et la consommation de produits agricoles.

**III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)** : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles.

L'ESC comprend les transferts explicites et implicites des consommateurs aux producteurs agricoles, mesurés à la sortie de l'exploitation (premier consommateur) et liés : au soutien des prix du marché pour les produits agricoles produits et consommés à l'intérieur (**P. Transferts des consommateurs aux producteurs**) ; aux transferts au budget et/ou aux importateurs pour la part de la consommation concernant les produits importés (**Q. Autres transferts des consommateurs**). Cet indicateur est mesuré **déduction faite** de tout paiement aux consommateurs destiné à compenser leur contribution au soutien des prix du marché d'un produit spécifique (**R. Transferts des contribuables aux consommateurs**), ainsi que de la contribution des producteurs (en tant que consommateurs de produits végétaux d'origine

intérieure) au soutien des prix du marché des produits utilisés comme aliments du bétail (**S. Surcoût de l'alimentation animale**). Lorsque l'ESC est négative, elle indique des transferts des consommateurs et mesure la taxe implicite à la consommation liée aux politiques en faveur du secteur agricole. Bien que les dépenses de consommation soient majorées/diminuées du montant de la taxe implicite/des paiements, cet indicateur ne constitue pas en soi une estimation de leurs incidences sur les dépenses de consommation.

**IV. Estimation du soutien total (EST)** : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

L'EST est la somme des transferts suivants : transferts bruts explicites et implicites des consommateurs de produits agricoles aux producteurs agricoles, déduction faite des contributions financières de ces derniers (qui apparaissent dans le SPM et l'ESC) ; transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles (dans l'ESP) ; transferts bruts des contribuables aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture (ESSG) ; transferts bruts des contribuables aux consommateurs de produits agricoles (dans l'ESC). Les transferts des consommateurs aux producteurs étant pris en compte dans le SPM, l'EST correspond aussi à la somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts des contribuables aux consommateurs (dans l'ESC). Elle mesure le coût global du soutien à l'agriculture à la charge des consommateurs (**T. Transferts des consommateurs**) et des contribuables (**U. Transferts des contribuables**), déduction faite des recettes à l'importation (**V. Recettes budgétaires**).

**Encadré 1. Classification des mesures  
gouvernementales  
prises en compte dans les indicateurs de  
soutien de l'OCDE**

**I. Estimation du soutien aux producteurs  
(ESP) (somme de A à H)**

*A. Soutien des prix du marché*

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production
3. Prélèvements sur les prix
4. Surcoût de l'alimentation animale

*B. Paiements au titre de la production*

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production

*C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du  
nombre d'animaux*

1. Sans limite de superficie ou du  
nombre d'animaux
2. Avec limite de superficie ou du  
nombre d'animaux

*D. Paiements au titre des droits antérieurs*

1. Fondés sur la superficie cultivée/le  
nombre d'animaux ou la production  
antérieurs
2. Fondés sur les programmes antérieurs  
de soutien

*E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants*

1. Fondés sur l'utilisation d'intrants  
variables
2. Fondés sur l'utilisation de services sur  
l'exploitation
3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes

*F. Paiements avec contraintes sur les intrants*

1. Avec contraintes sur les intrants  
variables
2. Avec contraintes sur les intrants fixes
3. Avec contraintes sur un groupe  
d'intrants

*G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation*

1. Fondés sur le niveau du revenu  
d'exploitation
3. Fondés sur le revenu minimum garanti

*H. Paiements divers*

<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Paiements nationaux</li> <li>2. Paiements infranationaux</li> </ul>
<p><b>II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) (somme de I à O)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. Recherche et développement</li> <li>J. Établissements d'enseignement agricole</li> <li>K. Services d'inspection</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L. Infrastructures</li> <li>M. Commercialisation et promotion</li> <li>N. Stockage public</li> <li>O. Divers</li> </ul>
<p><b>III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) (somme de P à S)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>P. Transferts des consommateurs aux producteurs</li> <li>Q. Autres transferts des consommateurs</li> <li>R. Transferts des contribuables aux consommateurs</li> <li>S. Surcoût de l'alimentation animale</li> </ul>
<p><b>IV. Estimation du soutien total (EST) (I + II + R)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>T. Transferts des consommateurs</li> <li>U. Transferts des contribuables</li> <li>V. Recettes budgétaires</li> </ul>

## Critères de classification

### *Définition des mesures à prendre en compte dans l'ESP, l'ESC et l'ESSG*

Le critère général appliqué pour décider de l'inclusion de telle mesure gouvernementale dans l'ESP, l'ESC ou l'ESSG consiste à déterminer si la mise en œuvre de la mesure en question génère des transferts aux producteurs agricoles considérés individuellement (ESP), aux (des) consommateurs de produits agricoles considérés individuellement (ESC), ou aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement (ESSG). L'EST englobe tous les transferts inclus dans les trois autres indicateurs (corrigés des doubles comptages).

Dans le cas de l'ESP (transferts aux producteurs), un exploitant désireux de bénéficier d'un transfert doit arrêter des décisions ou des dispositions relatives à la production de biens et services, à l'utilisation de facteurs de production, ou à la possibilité de se définir comme exploitant/exploitation éligible. Ces actions modifieront les recettes (revenus) brutes de l'exploitation du montant de ce transfert. S'agissant de l'ESC (transferts aux ou des consommateurs), il faut que les consommateurs décident de consommer des produits

agricoles ou agissent dans ce sens pour donner lieu à un transfert ou en bénéficier. Ces décisions modifient les dépenses brutes de consommation du montant de ce transfert. Par contre, les transferts entrant dans l'*ESSG* ne dépendent d'aucune décision ou initiative des exploitants ou consommateurs individuels, ne sont pas perçus par les producteurs ou consommateurs individuels et ne modifient pas les recettes (revenus) agricoles ou les dépenses de consommation.

Les **critères généraux** de classification des mesures prises en compte dans chacun des indicateurs composant l'*EST* nécessitent de répondre au préalable aux questions suivantes :

- **Premièrement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un transfert aux (des) consommateurs de produits agricoles ? Dans l'affirmative, la classer dans l'*ESC* et passer à la question suivante. Dans la négative, passer directement à la question suivante ;
- **Deuxièmement**, la mesure considérée (y compris celles qui engendrent un transfert aux (des) consommateurs) donne-t-elle lieu à un transfert aux producteurs considérés individuellement lié aux biens et services produits, aux intrants utilisés, ou au fait d'être exploitant/exploitation ? Dans l'affirmative, la classer sous *ESP*. Dans la négative, passer à la question suivante ;
- **Troisièmement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un transfert aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement ? Dans l'affirmative, la classer sous *ESSG*. Dans la négative, ne pas la prendre en compte dans le calcul de l'*EST*.

### *Classification des transferts aux producteurs dans l'ESP*

Les répercussions des mesures gouvernementales sur des variables telles que la production, la consommation, les échanges, le revenu, l'emploi et l'environnement sont avant tout fonction des modalités d'application de ces mesures. Aussi, pour faciliter l'analyse des politiques, les mesures prises en compte dans l'*ESP* sont-elles classées selon des critères de mise en œuvre. Pour une mesure donnée, ces **critères de mise en œuvre** sont les conditions dans lesquelles les transferts qui y sont associés sont octroyés aux

*agriculteurs ou les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de ce paiement.* Cependant, ces conditions sont souvent multiples. C'est pourquoi les critères utilisés pour classer les paiements versés aux producteurs sont définis de manière à faciliter l'analyse des politiques à la lumière des "critères opérationnels" déterminés par les ministres de l'Agriculture des pays de l'OCDE en 1998, l'évaluation de leurs incidences (notamment sur la production, la consommation, le revenu, l'emploi ou l'environnement) grâce, par exemple, aux modèles de description des politiques, et une classification cohérente des nouvelles mesures entre pays, types de mesures ainsi que dans le temps.

Les mesures assorties de critères d'éco-conditionnalité illustrent l'importance de la classification des ESP en fonction de critères de mise en œuvre. Ainsi, les paiements liés à une *éligibilité conditionnelle* correspondent à des mesures visant à soutenir des produits agricoles particuliers sous réserve que soient respectées certaines contraintes environnementales. De leur côté, les paiements au titre du *partage des coûts* sont des mesures visant à assurer une aide à des activités environnementales ou pour des résultats environnementaux spécifiques, moyennant certaines contraintes concernant la production agricole ou la pollution. Bien que des paiements puissent, dans les deux cas, être octroyés par exploitation, hectare ou tête de bétail, leurs principaux critères de mise en œuvre ne sont pas identiques, et ces paiements ne devraient donc pas être considérés dans la même catégorie<sup>8</sup>.

Les **critères** permettant de classer chacune des mesures prises en compte dans l'ESP dans une catégorie particulière exigent que l'on réponde au préalable aux questions suivantes :

- **Premièrement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un transfert implicite ou explicite aux producteurs individuels sur la base de leurs recettes agricoles totales ou du revenu total de l'exploitation, indépendamment des produits qu'ils produisent ou des intrants fixes et variables qu'ils utilisent ? Dans l'affirmative, la classer sous *G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation* ; dans la négative, passer à la question suivante ;

---

<sup>8</sup>. Il en ressort par ailleurs qu'une classification établie exclusivement sur des paiements par tonne, hectare ou tête de bétail ne serait d'aucune utilité pour l'analyse des politiques.

- **Deuxièmement**, la mesure considérée influe-t-elle sur le prix (pour les consommateurs et les producteurs) d'un produit spécifique sur le marché intérieur ? Dans l'affirmative, la classer sous *A. Soutien des prix du marché* ; dans la négative, passer à la question suivante ;

- **Troisièmement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un paiement aux producteurs agricoles sous réserve qu'ils produisent un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits ? Dans l'affirmative, la classer sous *B. Paiements au titre de la production* ; dans la négative, passer à la question suivante ;

- **Quatrièmement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un paiement aux producteurs agricoles sous réserve qu'ils cultivent une plante ou un groupe de plantes spécifiques (ou élèvent un troupeau d'une catégorie d'animaux ou d'un ensemble de catégories d'animaux spécifiques) ? Dans l'affirmative, la classer sous *C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux* ; dans la négative, passer à la question suivante ;

- **Cinquièmement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un paiement aux producteurs agricoles déterminé en fonction du soutien, de la superficie, du nombre d'animaux ou de la production antérieurs d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits sans obligation de poursuivre la culture ou la production de ces produits ? Dans l'affirmative, la classer sous *D. Paiements au titre des droits antérieurs* ; dans la négative, passer à la question suivante ;

- **Sixièmement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un paiement explicite ou implicite aux producteurs agricoles utilisant un intrant ou groupe d'intrants variable(s) ou fixe(s) spécifique(s) pour produire des produits agricoles ? Dans l'affirmative, la classer sous *E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants* ; dans la négative, passer à la question suivante ;

- **Septièmement**, la mesure considérée donne-t-elle lieu à un paiement explicite ou implicite aux producteurs agricoles sous réserve que soient appliquées certaines contraintes (réduction, substitution ou suppression) à l'utilisation d'intrants variables ou fixes spécifiques ou à celle d'un groupe d'intrants, en limitant le choix des techniques de production, y compris la

rémunération des intrants agricoles utilisés pour produire des biens et services non marchands ? Dans l'affirmative, la classer sous *F. Paiements avec contraintes sur les intrants* ; dans la négative, la classer sous *G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation*, catégorie qui englobe les transferts aux producteurs individuels sous réserve qu'il s'agisse d'exploitants/exploitations éligibles, mais sans aucune obligation de produire des produits spécifiques ou d'utiliser des intrants fixes ou variables particuliers.

Ces critères sont mutuellement exclusifs et doivent être appliqués à chaque mesure gouvernementale dans l'ordre qui vient d'être indiqué<sup>9</sup>. Bien qu'une mesure donnée puisse relever de plusieurs des critères définis ci-dessus, elle sera classée en fonction du premier critère applicable. La section qui suit présente certaines règles de classification facilitant l'application des critères généraux.

## Règles de classification

### *Classification des transferts liés au soutien des prix du marché*

Les mesures aux frontières frappant les importations et les exportations, les mesures relatives au stockage public et privé et à l'aide alimentaire interne et extérieure, ainsi que les subventions à la consommation, créent un écart entre les prix des produits sur le marché intérieur et les prix à la frontière<sup>10</sup>. Les transferts (des consommateurs) aux producteurs résultant de prix intérieurs plus élevés que les prix à la frontière (*écart de prix*) sont inclus (+) dans l'*ESP* et (-) dans l'*ESC*. Les transferts (des contribuables) aux producteurs provenant des **subventions à l'exportation** (créant le même écart entre les prix) sont classés dans l'*ESP* (voir la section sur le SPM).

Alors que les transferts des contribuables pour le **stockage privé**

---

<sup>9</sup>. Si les transferts aux producteurs agricoles découlant de deux (ou plusieurs) mesures n'apparaissent que dans des montants agrégés, il y a lieu de trouver une solution adaptée pour les affecter aux catégories appropriées ; à défaut, affecter le total à la rubrique *H. Paiements divers*.

<sup>10</sup>. Les prix à la frontière désignent les prix mondiaux f.a.b. dans le cas des produits exportés et c.a.f. dans celui des produits importés.

sont des transferts aux producteurs comptabilisés dans l'ESP, les transferts à la charge des contribuables pour les coûts de fonctionnement des organismes publics d'achat et pour les coûts de dépréciation et d'écoulement liés aux **stocks publics** ne constituent pas en eux-mêmes des transferts aux producteurs et sont donc classés dans l'ESSG. Les **transferts aux transformateurs** (premiers consommateurs) destinés à les dédommager pour le paiement de prix intérieurs plus élevés que les prix à la frontière et les **subventions à la consommation** en espèces ou en nature aux différents niveaux de consommation sont classés dans l'ESC. Cependant, lorsque ces subventions s'étendent aux denrées alimentaires importées, seule la fraction correspondant à la production intérieure est prise en compte dans l'ESC (voir Encadré 2).

#### *Services fournis sur l'exploitation entrant dans l'ESP et services à l'agriculture pris en compte dans l'ESSG*

Les **services fournis sur l'exploitation** entrant dans l'ESP correspondent à des paiements explicites ou implicites permettant de réduire les prix versés par les agriculteurs pour les services qui leur sont offerts individuellement et modifiant de ce fait les recettes de l'exploitation du montant de ces paiements. Entrent généralement dans cette catégorie les services de vulgarisation et l'aide technique dispensée aux exploitants, ainsi que la lutte contre les parasites et maladies affectant les cultures et le bétail grâce à la vaccination des animaux, par exemple. Les **services d'intérêt général** à l'agriculture pris en compte dans l'ESSG correspondent à des paiements explicites ou implicites octroyés aux services fournis à l'agriculture considérée collectivement, lesquels ne sont pas perçus par les producteurs ou les consommateurs considérés individuellement et, en conséquence, ne modifient pas de leur montant les recettes agricoles ou les dépenses de consommation. Sont inclus les paiements aux organismes de recherche ainsi que ceux versés pour le contrôle de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires et des intrants agricoles (assuré par les services de quarantaine, par exemple) ou pour le contrôle de la qualité de l'environnement en agriculture.

#### *Subventions aux intrants entrant dans l'ESP et transferts au titre des infrastructures classés dans l'ESSG*

Les **subventions aux intrants** constituent généralement des paiements explicites ou implicites réduisant le prix payé par les

agriculteurs pour des intrants variables (engrais, aliments du bétail, semences, énergie, eau, transports, assurances, etc.), qui sont versées aux agriculteurs par le biais d'un instrument ou d'une série d'instruments donnés, notamment les bonifications d'intérêt, les dégrèvements fiscaux et les transferts budgétaires aux industries de fabrication d'intrants dans l'optique d'abaisser les prix des intrants pour les agriculteurs.

En l'absence de tels instruments et lorsque les industries (ou services) fournissent des intrants à des prix reflétant intégralement leurs coûts de fonctionnement et de dépréciation, il n'y a ni subventions aux intrants (dans l'ESP), ni transferts au titre des infrastructures (dans l'ESSG). Les **transferts aux producteurs entrant dans l'ESP** correspondent, par exemple, aux pertes sèches que représentent pour le budget les dégrèvements fiscaux et les bonifications d'intérêt (paiement implicite), ou à la dépense budgétaire annuelle destinée à dédommager l'industrie (les banques) pour les pertes liées à la minoration des prix des intrants payés par les agriculteurs (paiement explicite). Ces transferts pourraient en principe être eux aussi mesurés par l'écart entre le prix (taux d'intérêt ou taux d'imposition) effectivement payé par les exploitants agricoles et le prix (taux) acquitté par d'autres sur le marché intérieur<sup>11</sup>.

Cependant, la dépense publique sert parfois également à accroître la compétitivité du secteur dans son ensemble en améliorant les infrastructures nécessaires aux industries de l'agroalimentaire, aux entreprises agroalimentaires et au secteur de la distribution. C'est par exemple l'objectif du Règlement 355/77 (remplacé par les Règlements 866/90 et 867/90) de l'Union européenne, qui vise à améliorer les infrastructures utiles à la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Ces transferts, qui ne bénéficient

---

<sup>11</sup>. Dans certains cas, une partie du transfert budgétaire est retenue par l'industrie ou le secteur des services (les banques, par exemple) — et ne va donc pas aux agriculteurs ; il faudrait alors la comptabiliser dans l'ESSG. Toutefois, comme il n'est pas toujours possible de discerner la partie du transfert ne revenant pas aux producteurs, l'ESP (ESSG) est dans une certaine mesure surévaluée (sous-évaluée). Ce raisonnement vaut également pour certains programmes prévoyant des paiements compensatoires pour des produits donnés. C'est une des raisons pour lesquelles il serait dans bien des cas plus adapté d'opter pour un calcul de l'écart de prix. Quoi qu'il en soit, le choix de la méthode à utiliser dépend souvent de la disponibilité et de la qualité des données.

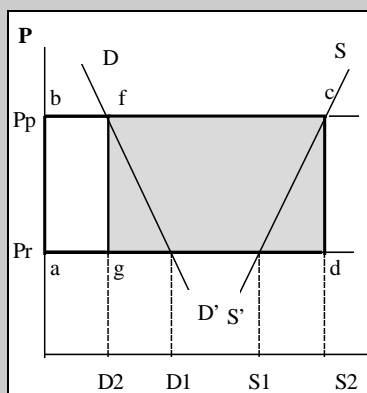
pas en tant que tels aux agriculteurs, sont comptabilisés sous la rubrique **Infrastructures** de l'ESSG. Ils s'ajoutent en outre aux transferts pris en compte dans l'ESP pour estimer le soutien total à l'agriculture (EST).

### Encadré 2. Transferts liés au soutien des prix du marché

Considérons le cas d'un pays appliquant des mesures aux frontières et où des organismes publics d'achat (OPA) importent des produits et achètent et vendent sur le marché intérieur de façon à maintenir le prix intérieur proche d'un prix administré supérieur au prix à la frontière (prix mondial de référence).

**Dans le cas des produits exportés** (figure 1), les agriculteurs vendent l'intégralité de leur production ( $S_2$ ) aux consommateurs nationaux ( $D_2$ ) et aux OPA ( $S_2 - D_2$ ) à un prix moyen à la production ( $P_p$ ) supérieur au prix mondial de référence ( $P_r$ ). Les quantités achetées par les OPA sont vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen  $P_p$ , offertes à titre d'aide alimentaire interne au coût d'opportunité égal à  $P_p$ , vendues sur le marché mondial (moyennant des subventions à l'exportation) au prix moyen  $P_r$ , concédées à titre d'aide alimentaire extérieure au coût d'opportunité égal à  $P_r$ , ou encore conservées sous forme de stocks publics pour être vendues ultérieurement.

Figure 1. Produits exportés



Étant donné qu'au cours d'une année donnée, les consommateurs nationaux et les OPA achètent la

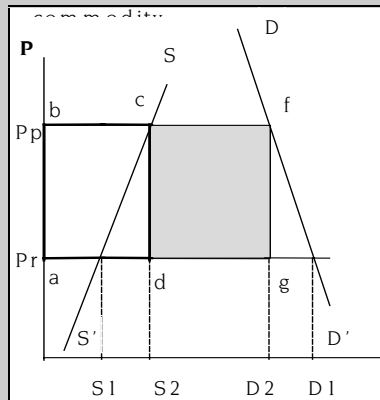
totalité de la production intérieure au prix moyen ( $Pp$ ) supérieur au prix auquel les OPA exportent le produit ( $Pr$ ), les transferts aux producteurs liés au SPM pour ce produit sont mesurés par l'aire  $abcd = (Pp-Pr) \bullet S2$  et pris en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché**. L'aire  $abfg = (Pp-Pr) \bullet D2$  mesure la part du SPM financée par les consommateurs et prise en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché** dans l'ESP et **III.P. Transferts des consommateurs aux producteurs** dans l'ESC. L'aire  $gfcd = (Pp-Pr) \bullet (S2-D2)$  mesure les transferts des contribuables aux producteurs. La part du SPM financée par les contribuables est prise en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché** dans l'ESP (sous forme d'aide alimentaire, de subventions à l'exportation ou de stockage public).

L'ESC est la part du SPM financée par les consommateurs [aire  $abfg = (Pp-Pr) \bullet D2$ ] moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature et les aides compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière versées aux transformateurs et financées par les contribuables (**III.R. Transferts des contribuables aux consommateurs**). On obtient donc le total des transferts liés au SPM en ajoutant au SPM comptabilisé dans l'ESP [ $abcd = (Pp-Pr) \bullet S2$ ] les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'ESSG, les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'ESC.

**Dans le cas des produits importés** (figure 2), la production intérieure ( $S2$ ) comme les importations ( $D2-S2$ ) sont vendues sur le marché intérieur au prix moyen à la production ( $Pp$ ). Toutefois, dans les deux cas, l'État verse aux transformateurs (premiers consommateurs) une aide compensant cet écart de prix pour les aider à rester compétitifs sur le marché mondial des produits transformés, et octroie également des subventions à la consommation en espèces et en nature. Les quantités produites par le secteur national et celles importées par les OPA sont

vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen  $Pp$ . Elles sont aussi offertes à titre d'aide alimentaire interne au coût d'opportunité égal à  $Pp$  ou à titre d'aide alimentaire extérieure au coût d'opportunité égal à  $Pr$ , ou encore conservées sous forme de stocks publics pour être vendues ultérieurement.

**Figure 2. Produits importés**



Dans ces conditions, les transferts aux producteurs liés au SPM pour le produit considéré sont mesurés par l'aire  $abcd = (Pp - Pr) \bullet S2$  et pris en compte sous **I.A. Soutien des prix du marché** dans l'ESP et **III.P Transferts des consommateurs aux producteurs** dans l'ESC. Alors que cette aire représente également les transferts des consommateurs aux producteurs, l'aire  $dcfg = (Pp - Pr) \bullet (D2 - S2)$  mesure les transferts des consommateurs au budget sous forme de recettes à l'importation ou de rentes dont les importateurs ou exportateurs bénéficient du fait des contingents tarifaires (**III.Q. Autres transferts des consommateurs** ou **IV.V. Recettes budgétaires**).

L'ESC est mesurée par l'aire  $abfg = (Pp - Pr) \bullet D2$  (**III.P Transferts des consommateurs aux producteurs** et **III.Q. Autres transferts des consommateurs**) moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature, ou les aides

compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière financées par les contribuables (**III.R. Transferts des contribuables aux consommateurs**). On obtient donc le total des transferts liés au SPM en ajoutant au SPM comptabilisé dans l'ESP [ $abcd = (Pp - Pr) * S2$ ] les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'ESSG ainsi que les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'ESC, moins les transferts des consommateurs au budget ou aux importateurs, ou aux deux à la fois.

**Pour les produits exportés comme pour les produits importés**, opérer ces transferts aux producteurs par le biais du SPM donne lieu à d'autres transferts, principalement représentés par les coûts de fonctionnement des OPA ainsi que par les coûts de dépréciation et d'écoulement des stocks publics. Cependant, bien que ces transferts contribuent à créer l'écart de prix bénéficiant aux producteurs, ils ne constituent pas en eux-mêmes des transferts aux producteurs, mais des transferts aux services d'intérêt général à l'agriculture pris en compte sous **II.M. Commercialisation et promotion** dans le cas des coûts de fonctionnement des OPA, et sous **II.N. Stockage public** dans le cas de la dépréciation des stocks et de leurs coûts d'écoulement. Ils sont la plupart du temps considérés comme des pertes sèches pour l'économie.

Dans la zone de l'OCDE, les intrants agricoles sont financés en majorité par des investissements privés. Toutefois, la fourniture d'eau d'irrigation relève quant à elle généralement d'investissements publics. Bien que, dans ce cas, l'investissement initial soit financé par les contribuables, il n'est pris en compte ni dans l'ESP, ni dans l'ESSG. Qu'il s'agisse d'investissements publics ou privés, et comme pour tout autre intrant, la question qui se pose est de savoir si le prix de l'eau payé par les agriculteurs couvre ou non tous les coûts supportés par les industries<sup>12</sup>. Si ce n'est pas le cas, la dépense budgétaire

<sup>12</sup>. Il arrive en effet qu'une partie de l'écart de prix avantageant les agriculteurs soit à la charge d'autres consommateurs de l'intrant en question. Ainsi, d'autres consommateurs d'eau financent l'écart de prix bénéficiant aux agriculteurs en payant leur eau plus cher. Il ressort là encore que la formule la plus appropriée consisterait, dans bien des cas, à calculer cet écart de prix.

annuelle destinée à compenser les industries des coûts d'exploitation correspondant à la réduction du prix des intrants pour les agriculteurs sera comptabilisée dans l'ESP, tandis que celle que l'État doit affecter au maintien ou à l'amélioration des infrastructures collectives liées aux industries de l'agrofourriture, aux entreprises agroalimentaires et au secteur de la commercialisation sera prise en compte dans l'ESSG.

### *Traitement des taxes et des prélèvements*

Telles qu'elles sont définies, l'ESP et l'ESC sont calculées déduction faite des contributions des producteurs au financement des mesures de soutien en leur faveur. C'est une des raisons pour lesquelles le **surcoût de l'alimentation du bétail** est calculé puis déduit des transferts de marché en faveur des producteurs et des consommateurs (ou à la charge des consommateurs). L'ESP et l'ESC sont calculées sur la base de la production et de la consommation totales, c'est-à-dire en tenant compte des quantités produites par le secteur national et utilisées comme aliments du bétail. De ce fait, le SPM pour les cultures fourragères d'origine intérieure utilisées par les éleveurs est affecté d'un signe négatif dans l'ESP pour les produits animaux et dans l'ESC pour les produits végétaux. Cette formule permet d'éviter une double comptabilisation lorsque les ESP/ESC pour les produits végétaux et animaux sont agrégées<sup>13</sup>.

De la même façon, les recettes provenant des **taxes et prélèvements à la production** destinés à financer une mesure donnée sont déduites elles aussi du montant total du paiement octroyé aux producteurs du fait de cette mesure. Toutefois, les recettes tirées des taxes et prélèvements sur les achats d'intrants, ou bien les pénalités frappant les agriculteurs en application de règlements économiques généraux, par exemple ceux visant à réduire la pollution de l'environnement, ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ESP. La raison en est que l'ESP fait référence au "soutien nominal". Autrement dit, la hausse des coûts entraînée par les droits auxquels sont assujettis les intrants

---

<sup>13</sup>. L'ESC pour les produits végétaux est par conséquent calculée déduction faite des contributions des producteurs, ce qui signifie qu'elle n'inclut pas la part de la production intérieure utilisée pour l'alimentation du bétail dans le secteur. De la même manière, l'ESP totale pour les produits végétaux et animaux ne comprend pas la part de la production intérieure utilisée dans le secteur pour l'alimentation animale. Cette méthode montre toutefois que le soutien aux cultures concernées représente une taxe implicite sur les produits animaux.

importés n'est pas déduite. L'ESP est également considérée comme un indicateur "brut", ce qui signifie que l'augmentation des coûts qu'entraîne la mesure considérée pour les agriculteurs n'est pas déduite non plus. Il en ressort que ce devrait être aux agriculteurs de prendre en charge les coûts nécessaires pour obtenir le niveau de qualité environnementale exigé par la réglementation (par l'adoption de bonnes pratiques agricoles) et, par conséquent, un paiement octroyé au titre de la lutte contre la pollution est considéré comme un soutien destiné à aider les agriculteurs à parvenir à ce niveau de qualité (voir Encadré 3).

### **Encadré 3. Le cas du soutien négatif**

La notion d'ESP "brute" permet d'envisager les cas où le soutien est négatif, par exemple lorsque des mesures de politique agricole taxent les producteurs par rapport à ce qui se passerait en l'absence de telles mesures, c'est-à-dire si seules des mesures économiques générales étaient appliquées. L'exemple typique du soutien négatif est une taxe à l'exportation ou toute autre mesure agricole décourageant les exportations et imposant un prix intérieur inférieur au prix mondial.

Dans la mesure où l'ESP mesure le "soutien nominal", les taxes frappant les producteurs dans le cadre des politiques économiques générales appliquées dans un pays ne sont pas prises en compte comme soutien négatif. A titre d'exemple, la TVA ou les autres taxes générales appliquées aux achats d'intrants, les taxes sur les salaires pour la protection sociale, ou les taxes sur les intrants destinées à la protection de l'environnement ne sont pas considérées comme un soutien négatif, sauf si les taux appliqués à l'agriculture sont différents de ceux résultant des politiques fiscale, sociale et environnementale générales. Dans ce cas, l'écart entre un taux plus faible pour les agriculteurs et le taux courant signifierait un soutien, tandis qu'un taux plus élevé signifierait un soutien négatif. Une prise en compte cohérente et complète de ces cas dans l'ESP nécessiterait d'approfondir les travaux relatifs aux politiques sociale, fiscale et environnementale.

Par conséquent, un producteur qui supporte les coûts nécessaires pour éliminer la pollution associée à son activité de production ne fait que se conformer au principe pollueur-payeur et n'est en fait pas soumis à un soutien négatif. Il en va de même pour un producteur payant une taxe liée à la pollution, qui représente le coût social de la pollution. En revanche, si un producteur reçoit un paiement pour le dédommager des coûts supportés pour éliminer la pollution, ce paiement est considéré comme un soutien.

## Signification, calcul et interprétation des principaux indicateurs

### *Que couvre l'ESP/EST ?*

L'ESP est une mesure statique du soutien octroyé aux producteurs agricoles au cours d'une période donnée (une année ou une campagne, par exemple) et défini par les conditions macroéconomiques globales dans le cadre des politiques économiques générales. Le soutien à l'agriculture sera nul lorsque seules sont en vigueur des politiques économiques générales, aucune politique spécifique ne venant modifier la transmission des conditions macroéconomiques générales au secteur agricole. Dans une telle situation, les recettes agricoles totales courantes seront entièrement obtenues sur le marché en l'absence de tout transfert aux agriculteurs lié aux politiques. Il s'agit là d'une situation extrême. Pour accroître le bien-être ou remédier aux dysfonctionnements du marché, il peut cependant être judicieux de mettre en place certaines politiques, même si leur efficacité dépend des transferts et des effets sur la production, la consommation, les échanges, les revenus et l'environnement qui leur sont associés. Ces transferts, ainsi que leurs effets, sont fonction des modalités de mise en œuvre des politiques. C'est ce critère qui est utilisé pour regrouper les transferts sous les indicateurs ESP, ESC, ESSG et EST, et qui sert de base à toute analyse coûts-avantages des politiques.

Considérons par exemple un pays qui, pour protéger les habitats naturels, applique des mesures SPS afin d'éviter d'introduire des ravageurs ou des maladies qui n'existent pas sur son territoire. Un deuxième pays accorde un paiement aux agriculteurs dans l'optique

de partager les coûts entraînés par la modification de leurs pratiques agricoles, tandis qu'un troisième pays finance des actions collectives en faveur de ce type de protection. Les choix faits par ces pays ont tous des coûts et des avantages. Dans le premier cas, les mesures SPS peuvent donner lieu à des transferts des consommateurs aux producteurs grâce, par exemple, à un prix intérieur plus élevé que le prix à l'exportation, et entrent dans le SPM pris en compte dans l'ESP. Dans le second cas, les transferts sont également inclus dans l'ESP, mais entrent dans la catégorie des paiements avec contraintes sur les intrants, tandis que dans le troisième cas, les transferts sont pris en compte dans l'ESSG.

L'ESP permet de déterminer les politiques qui modifient spécifiquement, pour l'agriculture, la transmission des conditions macroéconomiques générales (variations des taux de change, par exemple) et mesure les transferts qui y sont associés. Il existe ainsi un "double prix" lorsque le prix fab/caf à la frontière est corrigé des fluctuations du taux de change, alors que le prix intérieur ne l'est pas. Cette situation ne peut se produire que si une politique particulière le prévoit. Il existe deux grandes catégories de politiques influant directement sur la transmission des prix aux agriculteurs. Il s'agit des paiements au titre de la production de l'année en cours ("paiements compensatoires") et du SPM, ces deux catégories étant classées dans l'ESP. Alors que les paiements compensatoires n'ont aucune incidence sur les consommateurs du pays considéré et constituent des transferts explicites inscrits au budget, le SPM comprend un large éventail de mesures générant des transferts implicites à la charge des consommateurs, qui sont pris en compte dans l'ESP et dans l'ESC.

## **Calcul du SPM**

Le soutien des prix du marché n'est calculé que lorsqu'il existe des politiques ayant des incidences sur la transmission des conditions macroéconomiques générales aux producteurs agricoles et créant un "écart de prix" s'accompagnant de transferts des consommateurs aux producteurs. Un grand nombre de politiques donnent lieu à ce type de transferts. A titre d'exemple, le SPM devra être calculé pour un pays qui n'a mis en place aucune mesure aux frontières pour les importations et les exportations d'un produit, mais s'est doté de structures de commercialisation d'Etat (monopolistiques) qui contrôlent le

marché intérieur, ou applique des mesures sanitaires dressant des obstacles aux échanges. Il est généralement aisé d'identifier les mesures SPM, mais lorsqu'elles sont appliquées simultanément, il risque d'être difficile de calculer leur contribution individuelle à la modification des prix.

Il importe également de ne pas perdre de vue le fait qu'un écart de prix (positif ou négatif) peut se produire en l'absence de toute mesure ayant une incidence sur la transmission des prix. Ce peut être le cas à court terme par suite de l'incapacité des structures de commercialisation nationales à s'adapter et à tirer parti des conditions prévalant sur les marchés extérieurs en important et exportant. Toutefois, à moyen et à long terme, l'absence de contraintes liées à l'action gouvernementale devrait permettre, tant aux entreprises nationales qu'aux entreprises étrangères, de réaliser des profits en augmentant leurs importations ou leurs exportations.

Les différents types de transferts SPM sont recensés dans l'Encadré 2. Cependant, la méthode de calcul de ces transferts varie en fonction de la position commerciale du pays considéré et des politiques en vigueur. ***Dans un pays exportateur net***, qui n'a mis en place aucune mesure influant spécifiquement sur les importations ou exportations d'un produit donné, les denrées produites sur le territoire national sont exportées à un prix fab, qui est aussi le prix intérieur, c'est-à-dire le prix à la production majoré des marges commerciales, ou le prix de gros majoré des coûts du transport intérieur (voir graphique 1). Cette situation correspond à un SPM nul.

Toutefois, lorsqu'un pays applique des subventions explicites à l'exportation, il crée un "double prix", le prix à l'exportation étant plus faible que le prix intérieur, et la subvention (moyenne) à l'exportation (c'est-à-dire les dépenses totales consacrées au subventionnement des exportations divisées par les exportations totales) mesure l'écart de prix. Si d'autres mesures (droits à l'importation, crédits d'exportation, aide alimentaire extérieure, stockage public, mesures sanitaires, entreprises commerciales d'Etat, etc.) sont en vigueur, seules ou combinées, elles donnent lieu à des subventions implicites (ou explicites) à l'exportation, lesquelles ne peuvent être mesurées qu'en comparant les prix intérieurs et à l'exportation effectifs. Si la différence entre ces deux prix est positive, cela signifie qu'une taxe implicite à la consommation finance les exportations par le biais d'une

subvention implicite, mais si elle est négative, on a affaire à une subvention implicite à la consommation<sup>14</sup>.

***Dans un pays importateur net*** où n'est appliquée aucune politique influant spécifiquement sur les importations ou les exportations d'un produit donné, les denrées produites sur le territoire national et les importations sont consommées à un prix caf, qui correspond au prix intérieur, c'est-à-dire au prix à la production majoré des marges commerciales, ou au prix de gros majoré des coûts du transport intérieur (voir graphique 1). Cette situation correspond à un SPM nul, c'est-à-dire que le prix acquitté par les consommateurs pour les quantités importées et produites sur le territoire national est identique, les quantités étant dans l'un et l'autre cas définies à un même stade de commercialisation et pour une même localisation géographique.

Cependant, lorsqu'un pays applique, par exemple, des droits à l'importation, il crée un "double prix", le prix caf à l'importation étant plus faible que le prix intérieur. Le taux moyen de droit appliqué (déterminé en divisant les recettes totales tirées des droits à l'importation par les importations totales) mesure l'écart de prix. Néanmoins, si d'autres mesures (contingents d'importations, stockage public, mesures sanitaires, entreprises commerciales d'Etat) sont mises en œuvre, seules ou combinées, elles peuvent donner lieu à une taxe implicite à l'importation. Là encore, cette dernière ne peut être mesurée que par comparaison des prix intérieurs et à l'importation effectifs.

### **Calcul de l'écart de prix : comparaison des prix**

La méthode de calcul de l'écart de prix varie en fonction des politiques appliquées. Quelle que soit la situation, la précision du calcul dépend de la qualité et de la disponibilité des données ainsi que de la définition des prix à comparer. Le graphique 1 présente de façon claire les relations entre les prix qui peuvent entrer dans le calcul du SPM. Les prix sont ajustés de manière à tenir compte des niveaux des prix en fonction du stade de commercialisation et de la localisation

---

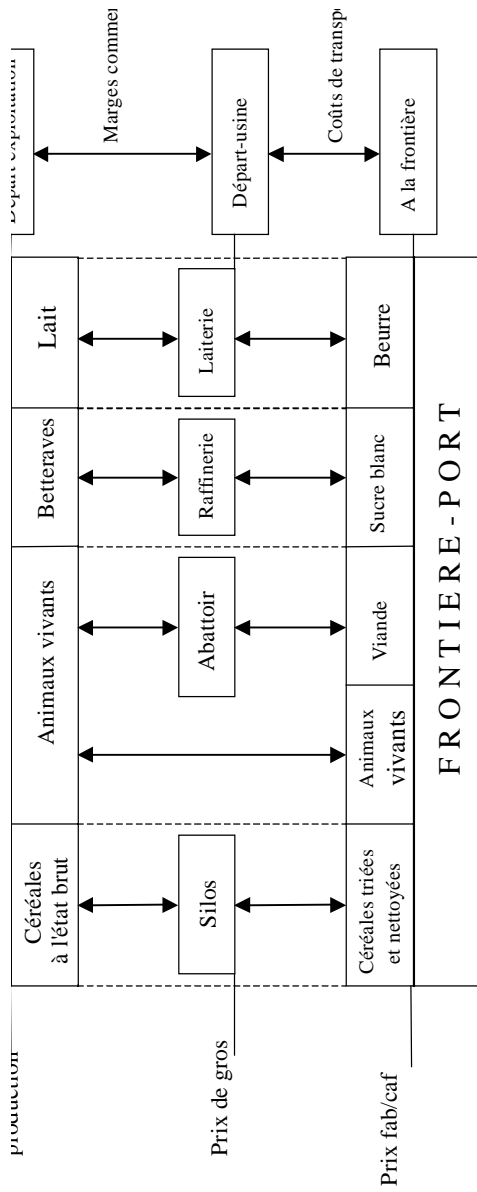
<sup>14</sup>. Est considérée comme entreprise commerciale d'Etat toute entité à caractère privé, coopératif ou public en situation monopolistique ou quasi-monopolistique sur les importations, les exportations ou les achats et ventes intérieurs d'un produit donné.

géographique, afin de comparer ce qui est comparable. Cet ajustement permet de veiller à ce que l'écart de prix ne prenne en compte que les seules politiques ayant une incidence spécifique sur le prix acquitté par les consommateurs nationaux aux producteurs nationaux, et n'inclut pas des facteurs tels que :

- **Protection naturelle** – Cette protection résulte de prix à la production plus élevés (plus faibles) dans le pays importateur (exportateur) que ceux du pays fournisseur (acheteur) en raison des coûts du transport entre les deux pays. Etant donné que les coûts du transport international sont inclus (ne sont pas inclus) dans les prix caf (fab) auxquels les prix à la production sont comparés, l'écart de prix obtenu ne prend pas en considération la protection naturelle (le handicap naturel) dans le soutien positif (négatif) aux producteurs du pays en question.
- **Différences qualitatives** – Alors que, pour un exportateur net, le prix fab d'un produit correspond généralement à la qualité du produit obtenu sur le marché intérieur, cela peut ne pas être le cas d'un prix caf pour un produit importé par un pays importateur net. Le prix caf doit alors être corrigé pour éviter un écart de prix prenant en compte les différences qualitatives.
- **Marges commerciales et coûts du transport intérieur** – Ces coûts peuvent varier sensiblement d'un pays à l'autre et sont beaucoup plus élevés dans les pays dont les infrastructures de transport, de transformation et de commercialisation sont peu développées. Il est donc important de déduire les marges commerciales ainsi que les coûts du transport intérieur pour le pays importateur ou exportateur du produit, et non les coûts reflétant les structures de commercialisation d'un autre pays.

Dans le calcul du SPM, les risques d'erreur peuvent provenir de ce que l'on ne compare pas des choses comparables. Pour certains produits, le manque d'informations conduit parfois à rechercher des solutions de rechange. Le SPM est calculé au départ de l'exploitation lorsque les informations sur les marges commerciales sont lacunaires. Dans ce cas, le prix de gros sur le marché intérieur peut être comparé au prix fab (ou caf) étant donné que ces deux prix correspondent à un stade de commercialisation analogue, la seule

différence résidant dans les coûts du transport intérieur. Ces derniers représentent les coûts de transport de l'usine jusqu'au port dans le cas du prix fab, et du port jusqu'au point de vente sur le territoire national dans le cas du prix caf. Dans la mesure où le transport entre l'usine et le point de consommation dans le pays engendre des coûts dans les deux cas, on considère dans certains des calculs du SPM courant que ces coûts s'annulent.



\*Marges commerciales = marge de manutention + marge de transformation + frais de transaction + coûts de transport

## Principaux indicateurs : méthodes de calcul

### *ESP et EST par pays*

Pour calculer l'ESP et l'EST d'un pays donné, la seule composante qu'il faille calculer par produit est la part du Soutien des prix du marché financée par les consommateurs car toutes les autres composantes de l'ESP et de l'EST sont enregistrées, de façon explicite ou implicite, en tant que dépenses budgétaires. Les subventions aux intrants revêtant la forme de bonifications d'intérêt et d'avantages fiscaux sont des recettes budgétaires perdues qu'il convient aussi de calculer, mais pour lesquelles une estimation figure déjà souvent dans le budget.

Pour le calcul des Transferts totaux, la méthode appliquée à l'OCDE consiste à prendre en compte en premier le total des transferts budgétaires effectifs liés aux politiques agricoles. Le Soutien des prix du marché est calculé pour un certain nombre de produits, et le SPM moyen de ces produits est ensuite appliqué à tous les produits (c'est-à-dire à la valeur totale de la production de l'ensemble du secteur agricole) selon leur part dans la valeur de la production<sup>15</sup>. Même lorsqu'elle est appliquée systématiquement à tous les pays, cette méthode peut conduire à surestimer ou sous-estimer le SPM dans le cas de certains pays. Plus la part de la production prise en compte dans le calcul du SPM est grande, plus le risque d'erreur sera faible. Celui-ci peut donc être limité en augmentant le nombre des produits entrant dans le calcul du SPM.

### *ESP et ESC par produit*

Le calcul de tout indicateur par produit doit avoir une signification précise pour être utile à l'analyse des politiques. Au cours d'une année donnée, l'allocation d'un transfert à des produits spécifiques n'a de signification que lorsqu'un tel transfert dépend de la décision ou de l'action d'exploitants agricoles ou de consommateurs particuliers et, par conséquent, affecte dans une certaine mesure la production ou la consommation de produits. C'est le cas pour les transferts ESP et

---

<sup>15</sup> . Les tableaux de la partie 3 présentent, pour chaque pays, la liste des produits pour lesquels le SPM est calculé de façon explicite, le montant du SPM pour ces produits, et la part respective de ces produits dans la valeur totale de la production agricole.

ESC ; cela ne l'est pas pour les transferts ESSG ou EST. Comme on le verra dans la présente section, seul le calcul de l'ESP et de l'ESC par produit apporte des précisions intéressantes pour l'analyse des politiques.

Tous les transferts inclus dans l'ESC sont des transferts aux (des) consommateurs individuels d'un produit particulier et ont une incidence sur les décisions de consommation de ce produit. Par conséquent, le calcul de l'ESC par produit ne présente pas de difficultés particulières d'ordre théorique ou pratique. Tous les transferts inclus dans l'ESP d'un pays donné sont des transferts aux producteurs agricoles considérés individuellement, dont le montant augmente de façon implicite ou explicite les recettes brutes de l'exploitation. Certains de ces transferts influent sur les recettes agricoles totales enregistrées pour un grand nombre de produits ou leur totalité et doivent être ventilés entre les produits. Ces allocations doivent être effectuées au cas par cas en fonction des critères spécifiques de mise en œuvre de la mesure en question. En général, les coefficients appliqués à cet effet sont les parts de chaque produit dans la valeur totale, la superficie ou le nombre d'animaux calculés pour l'ensemble des produits.

Par définition, le *Soutien des prix du marché*, les *Paiements au titre de la production* et les *Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux* sont fonction du produit considéré. Les Paiements au titre des droits antérieurs sont accordés aux producteurs de produits ou d'un groupe de produits spécifiques au moment de l'instauration du paiement. Dans certains cas, les taux qui leur sont applicables sont fonction des types de productions animales ou végétales et de l'exploitation.

Les *Paiements au titre de l'utilisation d'intrants* et les *Paiements avec contraintes sur les intrants* influent eux aussi sur les décisions de production relatives au groupe restreint de produits qu'une exploitation donnée peut produire en ayant recours aux intrants en question. Comme la plupart de ces programmes concernent un intrant spécifique (et sont souvent liés à des régions particulières), ils sont affectés au groupe restreint de produits qui peuvent être produits à partir de ces intrants et dans les régions considérées. Les *Paiements au titre du revenu total de l'exploitation* permettent aux exploitants agricoles de produire les produits de leur choix. Cependant, en augmentant les recettes globales de l'exploitation, ils incitent également les agriculteurs à décider de rester dans ce secteur de

production. Etant donné que la majorité des programmes relevant de cette catégorie requièrent en pratique des conditions de base ou des modalités de mise en œuvre spécifiques à une région, ils sont dans la mesure du possible affectés aux produits concernés.

Il convient d'indiquer clairement que certaines de ces allocations aux produits ne sont que des approximations des paiements reçus par les producteurs de ces produits au cours d'une année donnée. C'est en particulier le cas des *Paiements au titre des droits antérieurs* et des *Paiements au titre du revenu total de l'exploitation*. Par conséquent, plus que pour tout autre groupe de paiements pris en compte dans l'ESP par produit, il faut souligner le fait qu'il n'existe pas de lien direct entre le montant affecté à chaque produit et le niveau de production de ce produit.

Enfin, les transferts comptabilisés dans l'EST d'un pays donné incluent certains transferts aux producteurs et aux consommateurs ainsi que des transferts aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement (ESSG). Bien que certains des transferts pris en compte dans l'ESSG (en faveur de la recherche, par exemple) visent des activités liées à des produits spécifiques, ils n'influent pas en tant que tels sur les recettes de l'exploitation ou les dépenses des consommateurs au point que leur montant puisse directement être attribué aux producteurs ou aux consommateurs. En conséquence, les transferts comptabilisés dans l'ESSG ne sont pas affectés aux produits, étant donné qu'ils ne dépendent pas des décisions ou des actions d'exploitants agricoles ou de consommateurs particuliers influant sur la production ou la consommation de produits spécifiques au cours d'une année donnée.

### *ESP/ESC en pourcentage et CNS aux producteurs/consommateurs*

L'ESP par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires — l'ESP ; en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes<sup>16</sup>, mesurées par la valeur de la production totale (calculée aux prix départ exploitation), soutien budgétaire inclus — l'ESP en pourcentage ; ou par rapport à la valeur des recettes agricoles brutes, soutien inclus, et la production évaluée aux prix mondiaux, soutien budgétaire exclu — le CNS aux producteurs (coefficient nominal de soutien).

---

<sup>16</sup>. Les recettes agricoles brutes ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges de fonctionnement.

Exprimée sous forme algébrique, l'ESP peut donc s'écrire :

$$\text{ESP}\% = \text{I.ESP} / (\text{Q.Pp} + \text{PP}) \times 100$$

(1)

$$(100 - \text{ESP}\%) = \text{Q.Pb} / (\text{Q.Pp} + \text{PP}) \times 100$$

(2)

$$[1/(100 - \text{ESP}\%) \times 100] = [\text{ESP}\%/(100-\text{ESP}\%)+1] = [(I.ESP/Q.Pb) + 1]$$

= CNSp

(3)

où

PP = Paiements aux producteurs = *I. ESP - I.A. Soutien des prix du marché = S I.B à I.H* (voir Encadré 1)

Q.Pp = valeur de la production aux prix à la production (paiements au titres de la production exclus)

Q.Pb = valeur de la production aux prix à la frontière

Une ESP en pourcentage de 60 %, par exemple, représente la part des transferts aux producteurs agricoles dans la valeur totale des recettes agricoles brutes (mesurée par l'ESP), ou la part des recettes agricoles brutes découlant des politiques [équation (1)]. SEQ dpara \h \r 369ll en ressort que 40 % environ des recettes agricoles brutes proviennent du marché en l'absence de tout soutien [équation (2)]. La valeur des recettes agricoles brutes est deux fois et demie supérieure (150 %) à ce qu'elle serait si elles étaient entièrement obtenues aux prix mondiaux sans aucun soutien budgétaire [équation (3)] — soit un CNS aux producteurs de 2.50.

Un CNS aux producteurs égal à un signifie que les recettes agricoles brutes sont intégralement tirées du marché sans aucun soutien budgétaire. Il en ressort que plus le CNS aux producteurs est élevé, plus la part des recettes agricoles brutes tirées du marché (du soutien) est faible (importante). On peut donc considérer qu'il s'agit d'un indicateur de l'**orientation par le marché**, c'est-à-dire du degré d'influence des signaux envoyés par le marché (par rapport à ceux provenant des interventions gouvernementales) sur l'orientation de la production agricole.

Tous les transferts inclus dans l'ESC sont des taxes implicites ou des transferts budgétaires explicites aux consommateurs de produits agricoles influant sur les dépenses (évaluées à la sortie de l'exploitation) consacrées à la consommation de produits agricoles. Par conséquent, *l'ESC par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires — l'ESC ; en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles produits localement, mesurées par la valeur de la consommation totale (aux prix départ exploitation), soutien budgétaire aux consommateurs inclus — l'ESC en pourcentage ; ou par rapport à la valeur des dépenses de consommation affectées aux produits agricoles produits localement, soutien aux producteurs inclus, et évaluées aux prix mondiaux, soutien budgétaire aux consommateurs exclu — le CNS aux consommateurs.*

Exprimée sous forme algébrique, l'ESC en pourcentage peut s'écrire comme suit :

$$\text{ESC\%} = \text{III.ESC} / (\text{Qc.Pd} + \text{TC}) \times 100$$

(4)

$$(100 - \text{ESC\%}) = \text{Qc.Pb} / (\text{Qc.Pd} + \text{TC}) \times 100$$

(5)

$$[1/(100 - \text{ESC\%}) \times 100] = [\text{ESC\%}/(1-\text{ESC\%})+1] = [(\text{III.ESC}/\text{Qc.Pb}) + 1]$$

= CNSc

(6)

où

TC = transferts aux consommateurs financés par les contribuables = *III. R Transferts des contribuables aux consommateurs* (encadré II.3)

Qc.Pd = valeur de la consommation aux prix intérieurs (à la sortie de l'exploitation)

Qc.Pb = valeur de la consommation aux prix à la frontière

Une ESC en pourcentage de -60 % indique que 60 % des dépenses totales de consommation consacrées aux produits agricoles représentent un transfert des consommateurs aux producteurs, ou la part des dépenses de consommation découlant des politiques [équation (4)]. Un CNS aux consommateurs de 2.50 indique que les dépenses des consommateurs primaires sont deux fois et demie supérieures (150 %) à ce qu'elles seraient si elles étaient entièrement effectuées aux prix mondiaux sans aucun soutien budgétaire aux consommateurs [équation (6)].

Un CNS aux consommateurs égal à un signifie que les dépenses totales de consommation consacrées aux produits agricoles sont effectuées aux prix du marché, sans aucun soutien aux producteurs et aux consommateurs. Il en ressort que plus le CNS aux consommateurs est élevé, moins (plus) la part des dépenses de consommation reflètent le marché. Le CNS peut être considéré comme un indicateur de l'**orientation par le marché**, c'est-à-dire du degré d'influence des signaux envoyés par le marché (par rapport à ceux provenant des interventions gouvernementales) sur l'orientation de la consommation de produits agricoles.

#### *Coefficient nominal de protection des producteurs/consommateurs (CNP)*

Le **CNP aux producteurs** mesure le rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (au départ de l'exploitation), paiements au titre de la production inclus (PO/tonne), et le prix à la frontière (au départ de l'exploitation). Exprimé sous forme algébrique, il peut s'écrire comme suit :

$$NPCp = (Pp + PO/tonne) / Pb = [(Pp - Pb) + PO/tonne] / Pb + 1$$

Un CNPp d'une valeur de 2, par exemple, indique que le prix perçu par les agriculteurs est deux fois plus élevé que le prix à la frontière. Le **CNP aux producteurs** peut donc être considéré comme une estimation du **taux nominal de protection du marché** accordé aux producteurs, ou du taux de la subvention implicite à l'exportation nécessaire pour exporter les quantités produites.

Le **CNP aux consommateurs** mesure le rapport entre le prix intérieur (au départ de l'exploitation) acquitté par le consommateur et le prix à

la frontière (au départ de l'exploitation). Exprimé sous forme algébrique, il peut s'écrire comme suit :

$$\text{NPCc} = (\text{Pd} / \text{Pb}) = (\text{Pp} - \text{Pb}) / \text{Pb} + 1$$

Un CNPc d'une valeur de 2, par exemple, indique que le prix payé par les consommateurs est deux fois plus élevé que le prix à la frontière. Le **CNP aux consommateurs** peut donc être considéré comme une estimation du **taux nominal de protection du marché** auquel sont soumis les consommateurs, ou du taux moyen de la taxe implicite à l'importation appliquée sur le marché intérieur.

### *ESSG et EST en pourcentage*

Pour un pays ou un produit donné, il faut pouvoir attribuer un sens précis au calcul de tout indicateur exprimé en pourcentage, ce qui est le cas lorsque le numérateur et le dénominateur ont une signification économique, et la valeur des transferts entrant dans le numérateur pouvant être considérée comme faisant partie intégrante du dénominateur<sup>17</sup>. Par ailleurs, comme les indicateurs en pourcentage prennent l'inflation en compte aussi bien dans le numérateur que dans le dénominateur, les effets de cette dernière sont éliminés. Il en ressort que les indicateurs en pourcentage constituent des mesures du soutien plus représentatives et plus intéressantes pour l'analyse de l'évolution des politiques et les comparaisons entre pays.

L'**ESSG en pourcentage** est définie comme la part du soutien aux services d'intérêt général fournis à l'ensemble du secteur agricole dans le soutien total à l'agriculture (EST), la part restante correspondant au soutien accordé aux producteurs et consommateurs individuels de produits agricoles produits dans le pays. Lorsque le soutien à l'agriculture est financé sur des fonds publics, plus l'ESSG est élevée, plus la part du soutien influant sur les décisions individuelles de production et de consommation intérieures de produits agricoles est faible.

---

<sup>17</sup>. C'est le cas de l'ESP et de l'ESC en pourcentage telles que définies plus haut. En revanche, l'ESSG et l'EST n'entrent ni dans la valeur totale des recettes agricoles (comme l'ESP), ni dans la valeur totale des dépenses de consommation consacrées aux produits agricoles (comme l'ESC).

L'EST englobe les transferts des contribuables (qui entrent dans les dépenses publiques courantes totales) et les transferts à la charge des consommateurs (qui sont une composante des dépenses intérieures totales de consommation), ces deux catégories de transferts (des contribuables et des consommateurs) étant prises en compte dans le produit intérieur brut (PIB). L'**EST en pourcentage** est donc définie comme la part du soutien total à l'agriculture dans le PIB total. En conséquence, plus l'EST en pourcentage est élevée, plus la part de la richesse nationale consacrée à l'aide au secteur agricole est importante.

### Principaux indicateurs : interprétation générale

Afin de mieux comprendre l'interprétation générale qu'il convient de faire de l'ESP et des indicateurs du même ordre dans l'évaluation des évolutions des politiques agricoles, il peut être utile de se référer à l'emploi qui est fait d'autres indicateurs économiques connus. Par exemple, si les variations annuelles du produit intérieur brut (PIB) donnent une idée des résultats économiques d'un pays, il n'explique pas, en soi, les causes et les conséquences de la situation économique. D'autres indicateurs du même ordre, par exemple le taux d'inflation ou de croissance, aident à mieux comprendre l'économie, mais chacun d'eux ne mesure qu'un aspect donné. C'est l'analyse concomitante de tous ces indicateurs conjugués qui permet de procéder à une évaluation globale de la situation économique d'un pays.

Comme l'ESP et l'ESC, l'indice des prix du PIB mesure l'inflation du point de vue de la production, alors que l'indice des prix à la consommation (IPC) l'évalue du point de vue de la consommation. L'analyse des composantes de l'indice des prix du PIB et de celles de l'IPC peut faciliter la mise en évidence des distorsions de la production et de la consommation et amener à modifier certaines politiques. L'analyse des effets de certains facteurs, par exemple des effets des taux de change sur le taux d'inflation, facilite quant à elle parfois l'évaluation des politiques. Toutefois, elle ne vise pas à éliminer les effets des variations des taux de change sur les indicateurs de l'inflation de manière à les adapter à l'analyse des politiques. Cela se traduirait en effet par la perte d'une source d'information essentielle à l'évaluation des effets de l'inflation.

*Ces indicateurs se prêtent-ils à l'évaluation de la nécessité de réformer les politiques et de l'avancement des réformes ?*

Lorsque le taux d'inflation est faible, il faut continuer de gérer l'économie de façon à ce qu'il le reste et à maîtriser les distorsions dues à l'inflation. De même, un taux d'inflation élevé indique qu'il est nécessaire de trouver le moyen de le réduire, en même temps que les distorsions dont il est la cause. En ce sens, le taux d'inflation peut être considéré comme un indicateur de la nécessité d'adopter une réforme de la politique suivie. Pour autant, la variation annuelle de l'inflation ne mesure pas nécessairement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme même si, au bout d'un certain temps, une réduction durable et importante du taux d'inflation moyen peut être le signe des progrès réalisés, et inversement lorsque le taux d'inflation moyen reste inchangé ou augmente. Toute appréciation des effets des fluctuations de l'inflation sur la production, la consommation et la richesse du pays considéré nécessite de recourir à d'autres indicateurs et instruments économiques.

L'ESP/ESC et les indicateurs du même ordre mesurent le niveau du soutien, ainsi que le degré de protection du marché et d'orientation par le marché. L'analyse de leurs composantes aidant, ils permettent de mettre en évidence les effets de ces caractéristiques sur la production, la consommation et les échanges (ou les distorsions qui les affectent). L'analyse concomitante de ces indicateurs permet d'évaluer la nécessité d'adopter une réforme des politiques et les progrès auxquels elle donne éventuellement lieu. Bien que ces indicateurs ne mesurent pas en eux-mêmes l'ampleur des effets ou distorsions, ils fournissent les données et les informations nécessaires pour les quantifier. Le calcul de "l'équivalent ou élément subvention" de chaque mesure s'effectue au moyen d'autres instruments économiques tels que ceux qui sont utilisés dans l'établissement de la Matrice d'évaluation des politiques de l'OCDE (voir méthode d'évaluation, dans le chapitre B).

Enfin, d'aucuns estiment que le système et l'interprétation des ESP/ESC, et plus particulièrement du SPM, devraient être adaptés à la situation des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché. Les taux d'inflation élevés et l'instabilité des taux de change, de même que la médiocre qualité des données fournies pour calculer les indicateurs, sont au nombre des raisons

invoquées en faveur de cette adaptation. On pourrait avancer le même argument au sujet des indices d'inflation et de croissance économique, qui sont beaucoup plus intimement liés aux fluctuations des prix et dont le calcul exige une quantité de données très supérieure. La qualité de l'analyse des politiques étant subordonnée à la qualité des données, l'objectif devrait être d'améliorer cette dernière et non pas de corriger, pour les pays en question, l'inflation ou la définition qui détermine son calcul.

## Méthode d'évaluation des politiques

Depuis 1987, l'ESP et les indicateurs du même ordre sont les principaux instruments utilisés pour suivre et évaluer l'évolution des politiques agricoles à la lumière des principes qui régissent leur réforme. Ils représentent des estimations des coûts (sous forme de transferts monétaires), pour les consommateurs et les contribuables, du soutien découlant des politiques agricoles, mais ils ne quantifient pas, en eux-mêmes, les répercussions des mesures sur les variables que sont la production, la consommation, les échanges, le revenu agricole ou l'environnement. Ces répercussions sont fonction du **niveau du soutien**, de la **nature du soutien**, c'est-à-dire des modalités de mise en œuvre des mesures, et de la **sensibilité** de ces variables aux modifications du soutien. En outre, les mesures sont rarement appliquées isolément et leurs répercussions dépendent donc aussi de leur dosage ou de la **composition du soutien**. Les distorsions de la production et des échanges qui découlent du soutien à l'agriculture sont également la résultante des écarts entre les **taux de soutien** dont bénéficient les divers produits agricoles, et des différences entre le soutien subordonné aux productions d'une part, et dissocié des productions, d'autre part. Enfin, l'ampleur de ces répercussions et de ces distorsions peut être limitée par les contraintes imposées à la production, aux facteurs de production ou aux pratiques et technologies agricoles, qu'il importe aussi de définir. La quantification des répercussions (distorsions) fait appel à des modèles économiques tels que la **Matrice d'évaluation des politiques** (MEP), mise au point par l'OCDE.

Bien que l'ESP et les indicateurs du même ordre ne quantifient par les répercussions des politiques ni les distorsions qu'elles induisent, ils fournissent les informations nécessaires à cette quantification et illustrent, en termes qualitatifs, les effets relatifs des mesures sur la

production, la consommation et les échanges. Pour aboutir à une meilleure évaluation de ces effets, les mesures gouvernementales prises en considération dans le calcul de l'ESP et de l'EST sont regroupées suivant les conditions dans lesquelles les transferts qui en découlent sont versés.

La classification des mesures prises en compte dans l'ESP s'appuie sur deux hypothèses fondamentales, toutes choses égales par ailleurs. Premièrement, les mesures relevant d'une catégorie donnée sont assorties des mêmes critères d'éligibilité et sont susceptibles d'avoir des répercussions similaires sur la production, la consommation et les échanges. Deuxièmement, l'importance relative des répercussions potentielles d'une ou plusieurs mesure(s) sur la production, la consommation et les échanges est fonction en premier lieu du degré auquel cette ou ces mesure(s) sont liées à un produit donné ou à un intrant particulier nécessaire à sa production. Ces informations permettent de hiérarchiser les catégories de mesures à l'aune de leurs répercussions potentielles sur la production, la consommation et les échanges (Encadré 4).

Bien que les transferts pris en compte dans l'ESSG aient en général les mêmes objectifs que ceux qui entrent dans le calcul de l'ESP, ils ne sont pas mis en œuvre de la même manière. Les transferts relevant de l'ESSG vont au secteur dans son ensemble, de façon collective, tandis que ceux qui déterminent l'ESP et l'ESC sont accordés aux agriculteurs et aux consommateurs individuellement. Contrairement aux transferts mis en évidence dans l'ESP, le versement des transferts qui relèvent de l'ESSG n'est pas fonction des décisions ou des dispositions prises par les agriculteurs individuellement concernant la production de tel bien ou service ou l'utilisation de tel facteur de production, et il n'exerce pas d'influence directe sur les recettes agricoles. Par conséquent, toutes choses égales par ailleurs, si les transferts relevant de l'ESSG sont susceptibles de contribuer à long terme à l'amélioration ou à l'augmentation de la capacité de production du secteur, dans un pays donné, leurs répercussions sur la production et les échanges sont moindres que celles des transferts pris en considération dans l'ESP.

### *“Protection du marché” et “orientation par le marché”*

En vertu de l'un des principes essentiels qui ont été édictés, les réformes doivent viser à réduire la protection du marché et à favoriser les mécanismes du marché moyennant des mesures qui diminuent le soutien

en même temps que les effets de distorsion de sa mise en œuvre. La protection du marché constitue un élément de l'orientation par le marché et correspond au degré auquel les marchés intérieurs sont isolés des marchés étrangers. L'orientation par le marché, notion plus globale, renvoie au degré auquel les signaux qui influent sur la production, la consommation et les échanges proviennent du marché (par opposition aux signaux donnés par les interventions des pouvoirs publics). La protection du marché est mesurée par l'écart entre les prix reçus par les agriculteurs et payés par les consommateurs départ exploitation et les prix de référence (à la frontière). L'orientation par le marché est liée pour partie à ces "écarts de prix", mais aussi à d'autres formes d'intervention des pouvoirs publics influençant les décisions de production et de consommation et, par voie de conséquence, le niveau de la production, de la consommation et des échanges de produits agricoles.

Si, dans un pays, une production donnée est intégralement achetée par un organisme public qui fixe les quantités à produire et le prix d'achat et qui interdit toute importation et exportation, ce en l'absence de toute autre forme d'intervention, le marché est totalement protégé et aucune place n'est laissée aux mécanismes du marché. En revanche, si, pour la même production, les quantités produites, consommées et échangées sont intégralement déterminées par les prix du marché en l'absence de toute intervention des pouvoirs publics, le marché n'est pas protégé et il est totalement subordonné aux mécanismes du marché. Ce dernier exemple peut être considéré comme l'illustration d'une situation extrême dans laquelle aucune mesure particulière n'est adoptée pour prendre en compte les éventuelles imperfections ou défaillances du marché susceptibles de nuire au bien-être. Pour améliorer ce dernier, il peut se révéler nécessaire d'adopter des mesures, mais, abstraction faite des objectifs qui les justifient, leur efficacité dépend des effets qu'elles exercent sur la production, la consommation et les échanges de produits agricoles. Ces effets sont fonction des modalités de mise en œuvre, lesquelles constituent le critère employé pour déterminer si un transfert relève de l'ESP/ESC ou de l'ESSG, et la base de toute évaluation des politiques.

Ainsi, les exemples extrêmes cités ci-dessus définissent les limites supérieure et inférieure de la protection du marché et de l'orientation par le marché, entre lesquelles peut se situer tout dispositif global. Le degré de protection du marché peut être estimé au moyen du **taux nominal de protection**, mesuré par le CNP, et le niveau d'orientation par le marché au moyen du **taux nominal d'assistance**, mesuré par

le CNS. Plus le niveau des subventions à l'exportation (explicites ou implicites) ou des droits de douane est élevé, plus le CNP et la protection des producteurs ou du marché sont importants. De même, plus le pourcentage des recettes agricoles résultant de l'intervention des pouvoirs publics est élevé, plus le CNS aux producteurs dépasse la valeur 1 et plus l'orientation par le marché est faible.

La conjugaison de ces deux indicateurs affine l'évaluation fondée sur le niveau de soutien mesuré par l'ESP, l'ESSG et l'EST. Toutes choses égales par ailleurs, plus la protection du marché (et le CNP) est élevée, plus les répercussions sur la production et les échanges sont sensibles. De plus, à protection égale, ces répercussions sont d'autant plus grandes que l'orientation par le marché est moins importante (et que le CNS est plus élevé). En résumé, aucun indicateur ne permet à lui seul d'évaluer une modification des politiques. L'ESP/ESC, le CNP, le CNS, l'ESSG et l'EST constituent des indicateurs étroitement liés des principaux facteurs qui déterminent les répercussions des politiques sur la production, la consommation et les échanges, et peuvent être utilisés dans n'importe quelle évaluation quantitative ou qualitative des politiques.

### *Comment utiliser les indicateurs du soutien pour évaluer les modifications des politiques ?*

L'**EST** en pourcentage mesure la part du soutien total à l'agriculture dans le PIB d'un pays ou la part de la richesse nationale affectée au soutien à l'agriculture. Elle est influencée par l'importance du secteur agricole dans l'économie, mais plus elle est élevée, plus le coût de la politique agricole pour cette économie est important. L'**ESSG** en pourcentage mesure la part des transferts en faveur des services d'intérêt général fournis à l'agriculture dans le soutien total (EST) et indique donc le poids relatif des transferts relevant de l'ESP et de l'ESSG dans chaque pays. Toutes choses égales par ailleurs, plus l'ESSG en pourcentage est faible, plus la part des transferts relevant de l'ESP dans le soutien total à l'agriculture est grande et plus les répercussions afférentes sur la production et les échanges sont importantes. En d'autres termes, toutes choses égales par ailleurs, poursuivre un objectif donné au moyen de transferts accordés aux agriculteurs individuellement a potentiellement un impact plus grand sur la production et les échanges que poursuivre ce même objectif au moyen de transferts en faveur des services d'intérêt général fournis à l'agriculture.

#### **Encadré 4. Effets relatifs des mesures agricoles sur la production et les échanges<sup>1</sup>.**

Les effets d'une mesure sur la production et les échanges d'un produit donné dépendent à la fois de sa capacité à attirer des ressources supplémentaires vers ce type de production et de l'ampleur de son incidence sur la consommation du produit en question. De façon générale, plus le soutien octroyé à un produit par une mesure est spécifique, plus ses effets sur la production et les échanges de ce produit seront importants, même s'ils peuvent se trouver limités par des restrictions ou des contraintes sur l'attribution du soutien. Toutes choses égales par ailleurs, les principales catégories de mesures ESP peuvent être classées en fonction de leurs effets relatifs sur la production et les échanges comme suit :

Le *soutien des prix du marché (SPM)* est par définition fonction du produit considéré. Il prend la forme d'une majoration du prix perçu par les producteurs et payé par les consommateurs de ce produit sur le marché intérieur par rapport au prix à la frontière. Le montant total du soutien versé est d'autant plus élevé que les volumes produits sont importants. Le SPM est la seule forme de soutien qui ait simultanément une influence sur la production et sur la consommation d'un produit et, de ce fait, exerce les effets les plus sensibles sur la production, la consommation et les échanges.

Les *paiements au titre de la production*, qui sont financés sur les budgets publics, majorent le prix perçu par les producteurs et ont par conséquent le même impact que le SPM sur la production courante, mais n'influent nullement sur la consommation. Leur effet sur les échanges est donc moindre que celui du SPM. Il en résulte qu'un dollar de SPM et un dollar versé sous forme de paiement par tonne ont le même effet sur la production et sur le coefficient nominal de protection (CNP) des producteurs, mais pas sur la consommation et sur le CNP des consommateurs.

<sup>18</sup>

Cette classification est en cohérence avec les résultats des travaux présentés dans *Une approche matricielle de l'évaluation des politiques : résultats préliminaires des études pilotes MEP en ce qui concerne les politiques relatives aux produits végétaux de l'UE, des Etats-Unis, du Canada et du Mexique* (OCDE, 2000) et dans *Découplage : une vue d'ensemble du concept* (OCDE, 2001).

Les ***paiements au titre de l'utilisation d'intrants*** sont financés sur le budget et réduisent le coût des intrants utilisés par les producteurs. Selon le type d'intrant considéré, un paiement relevant de cette catégorie aura un effet plus grand, le même effet ou un effet plus faible sur la production et les échanges qu'un paiement au titre de la production. Plus le paiement est lié à un intrant variable particulier nécessaire à l'obtention d'un produit donné, plus grande sera l'incitation à intensifier la production et plus marqués seront les effets sur la production et les échanges de ce produit. Lorsque les ressources sont limitées, les effets sur la production des paiements fondés sur des intrants *fixes* sont potentiellement plus faibles que ceux des paiements fondés sur des intrants *variables* en raison de la mobilité de ces derniers.

Les ***paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux***, qui sont financés sur le budget, sont déterminés par rapport aux surfaces ensemencées ou aux effectifs de bétail l'année considérée. Bien que les producteurs soient tenus de cultiver certaines plantes ou d'élever certains animaux, ils ne sont pas encouragés à avoir des pratiques de production aussi intensives, ou à vendre le produit en question, qu'avec les autres modes de soutien décrits ci-dessus.

Les ***paiements au titre des droits antérieurs*** (c'est-à-dire du soutien, de la superficie, du nombre d'animaux, de la production ou des revenus associés jusqu'à présent à tel ou tel produit) sont financés sur le budget, mais ils sont déterminés à l'aide de paramètres de référence. Comme les producteurs ne sont pas obligés de cultiver un produit particulier, de détenir des animaux particuliers ou de produire des produits particuliers pour percevoir ces paiements, l'effet de ces derniers sont moins marqués qu'avec les autres formes de soutien.

Les ***paiements avec contraintes sur les intrants*** sont financés sur le budget et versés sous réserve que les agriculteurs respectent certaines contraintes (réduction, substitution ou suppression) sur l'utilisation d'intrants,

notamment la modification de leurs pratiques (à des fins environnementales, par exemple). Selon le type de contrainte imposée, ces paiements peuvent être ciblés sur des situations particulières et une réduction de la production, ou avoir des effets sur la production et les échanges qui sont plus faibles que ceux des autres formes de soutien.

L'**ESP/ESC**, le **CNP** des producteurs/consommateurs et le **CNS** aux producteurs/consommateurs fournissent les informations nécessaires pour évaluer les modifications des politiques agricoles qui ont les répercussions les plus directes sur les décisions de production/consommation et donc sur les échanges de produits agricoles. Sur la base de ces indicateurs, il est tenu compte des critères suivants pour évaluer les modifications apportées aux politiques à l'aune des principes et décisions adoptés par les ministres des pays Membres de l'OCDE au sujet de la réforme des politiques agricoles :

- Une réduction durable du taux de soutien (ESP en pourcentage) sans changement de la panoplie de mesures constitue un pas dans la direction de la réforme des politiques (diminution des coûts pour les consommateurs (ESC en pourcentage) et/ou les contribuables, et réduction potentielle des distorsions affectant la production et les échanges).
- Un taux de soutien (ESP en pourcentage) stable accompagné d'une recomposition de la panoplie de mesures entraînant une réduction de la part du SPM et des paiements au titre de la production constitue un pas dans la direction de la réforme des politiques (diminution des coûts pour les consommateurs (ESC en pourcentage), malgré une augmentation des coûts pour les contribuables, et réduction des mesures qui faussent le plus la production et les échanges (diminution du CNP) et donc, potentiellement, des distorsions de la production et des échanges).
- Une augmentation du taux de soutien (ESP en pourcentage) sans recomposition de la panoplie de mesures va à l'encontre de la réforme des politiques (coûts supérieurs pour les contribuables et/ou les consommateurs (ESC en pourcentage) et aggravation des distorsions de la production et des

échanges, notamment si le CNP des producteurs/consommateurs augmente lui aussi).

- Une augmentation du taux de soutien (ESP en pourcentage) accompagné d'une recomposition de la panoplie de mesures entraînant une diminution de la part du SPM et des paiements au titre de la production est ambiguë (augmentation des coûts pour les contribuables, accroissement possible des coûts pour les consommateurs (ESC en pourcentage) selon le taux d'augmentation de l'ESP, et distorsions plus ou moins importantes de la production et des échanges suivant l'ampleur relative de la variation du CNP des producteurs (consommateurs)).

- Une diminution durable du CNP des producteurs/consommateurs constitue un pas dans la direction de la réduction de la protection du marché (meilleur alignement des prix intérieurs sur les prix mondiaux moyennant une diminution du taux nominal de protection des producteurs/contre les importations et du taux implicite des subventions à l'exportation/droits de douane applicables aux produits exportés/importés, d'où une réduction des mesures qui faussent le plus la production/consommation et les échanges).

- Une diminution durable du CNS aux producteurs/consommateurs constitue un pas dans la direction d'une plus grande orientation par le marché (augmentation de la part des recettes agricoles engendrée par les transactions marchandes aux prix du marché (en l'absence de soutien), d'où une moindre intervention des pouvoirs publics et un moindre risque de distorsion de la production/consommation).

Les moyennes nationales des indicateurs ci-dessus peuvent dans certains cas masquer de grandes disparités entre produits. Dans certains pays, le prix de nombreux produits fait l'objet d'un soutien par le biais du SPM ou de paiements par tonne, tandis que dans d'autres, seuls quelques produits sont concernés. Par conséquent, il importe de compléter l'évaluation par une indication du nombre de produits pouvant bénéficier d'un soutien des prix et de la gamme des indicateurs applicables en fonction des produits. Les ministres des pays Membres de l'OCDE ayant décidé de démarrer la réforme en

1987, nous sommes fondés à suivre et à évaluer les progrès accomplis par rapport à la moyenne de la période 1986-1988. Le principal objectif est de suivre et d'évaluer les évolutions des politiques pendant l'année étudiée, mais l'évaluation doit également porter sur la contribution des modifications apportées dans l'année aux politiques à l'évolution à long terme des principaux indicateurs.





















